Rapport annuel

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

En vertu de l'article 13 du Réglement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU ainsi que ceux prévus dans l'attestation d'assainissement.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

Nom de l'exploitant :	Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu
Nom de l'OMAEU :	OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Nom de la station d'épuration :	Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil)
Numéro de la station d'épuration :	57040-1
Type de traitement :	Physico-chimique
Taille de la station :	Grande
Catégorie de suivi :	6
Nombre d'ouvrages de surverse en service :	54

☐ Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2022

Numéro de l'attestation :	100-0155
Date de délivrance :	2021-12-22

☐ Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

Rapport annuel

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

PARTIE A : STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
1	238797	Catégorie OW-1	2027-08-25
1-A	172307	Catégorie OW-1	2027-06-09
2	234011	Catégorie OW-1	2027-05-04
3	171951	Catégorie OW-1	2026-10-14
4	228515	Catégorie OW-1	2026-12-06
5	188472	Catégorie OW-1	2024-03-31
6	298302	Catégorie OW-1	2025-11-20

2. Synthèse des résultats

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures et des essais de toxicité sont présentés aux annexes B, C et D.

3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

Une synthèse des cas de non-conformité détectés est présentée ci-après :

Date de début de la période : 2022-12-01
Date de fin de la période : 2022-12-31
État d'avancement des mesures prises : Terminées

Type de non-respect :
Norme de rejet relative à un paramètre d'analyse

Élément visé :
Phosphore total

Cause :
Travaux de réfection au niveau des décanteurs, changement des alvéoles du décanteur # 2

Mesures prises :
Les travaux étaient planifiés, mais des complications avec le fournisseur ont prolongé la durée des travaux.

Informations supplémentaires :

Date de début de la période : 2022-07-08
Date de fin de la période : 2022-07-14
État d'avancement des mesures prises : Terminées

Type de non-respect :
Exigence de suivi à l’effluent

Élément visé :
MES et PTOT

Cause :
Du à la fête du Canada du 1er juillet (vendredi) et la fermeture des laboratoires pour le congé fériée, la période d’échantillonnage a été décalée, nous avons quand même 21 résultats pour le mois.

Mesures prises :
N/A

Informations supplémentaires :

Rapport annuel

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

Date de début de la période :	Date de fin de la période :	État d'avancement des mesures prises :
2022-07-18	2022-07-25	Terminées

Type de non-respect :

Exigence de suivi relative à la toxicité aiguë

Élément visé :

Reprise essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)

Cause :

Nous avons effectué la reprise le plus rapidement possible suite a la réception du résultat du laboratoire

Mesures prises :

N/A

Informations supplémentaires :

Date de début de la période :	Date de fin de la période :	État d'avancement des mesures prises :
2022-12-01	2022-12-31	Terminées

Type de non-respect :

Norme de rejet relative à un paramètre d'analyse

Élément visé :

Matiere en suspension

Cause :

Travaux de réfection au niveau des décanteurs, changement des alvéoles du décanteur # 2

Mesures prises :

Les travaux étaient planifiés, mais des complications avec le fournisseur ont prolongé la durée des travaux.

Informations supplémentaires :

Date de début de la période :	Date de fin de la période :	État d'avancement des mesures prises :
2022-07-01	2022-09-30	Terminées

Type de non-respect :

Exigence de suivi relative à la toxicité aiguë

Élément visé :

Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)

Cause :

Les délais de reprises pour les analyses des essais de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h) du trimestre précédent nous ont forcés à effectuer l’essai pour la période du mois de juillet à septembre le 28 septembre. Le laboratoire pour des raisons nébuleuses non pas été en mesure de nous fournir les résultats pour les essais de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h) comme le trimestre était déjà terminé lorsque nous avons reçu l’information il nous était impossible de reprendre l’essai.

Mesures prises :

Nous avons discuté avec le laboratoire afin que l'information et l’obtention des résultats soit plus rapide.

Informations supplémentaires :

Date de début de la période :	Date de fin de la période :	État d'avancement des mesures prises :
2022-07-01	2022-07-07	Terminées

Type de non-respect :

Exigence de suivi à l’effluent

Élément visé :

Coliforme Fécaux

Cause :

Du à la fête du Canada du 1er juillet (vendredi) et la fermeture des laboratoires pour le congé fériée, la période d’échantillonnage a été décalée, nous avons quand même 20 résultats pour le mois.

Mesures prises :

N/A

Informations supplémentaires :

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 1 - Amont des dégrilleurs (échantillonnage) et aval des dessableurs (mesure du débit)	Canal avec sonde de niveau	2022-12-01

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE

1. Synthèse des relevés de débordement

Le rapport qui concerne la synthèse des débordements mensuels à chacun des ouvrages de surverse est présenté à l'annexe F. Le tableau suivant présente le nombre total de débordements relevés par contexte de débordement pour l'ensemble des ouvrages de surverse.

Nombre total de débordements relevés pour l'ensemble des ouvrages de surverse				
Temps sec	**Urgence**	**Pluie**	**Fonte des neiges**	**Travaux planifiés**
0	16	547	160	0

2. Cas de non-conformité détectés

Le rapport qui concerne les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse est présenté à l'annexe E.

Une synthèse des cas de non-conformité détectés est présentée ci-après :

Date de début de la période : 2022-06-01
Date de fin de la période : 2022-11-30
État d'avancement des mesures prises : Terminées

Type de non-respect :
Norme de débordement aux ouvrages de surverse

Élément visé :
No 03 Bernard Pilon pompé

Cause :
Les précipitations importantes durant l'année 2023 (1137 mm de pluies), ont eu comme conséquence que l'élément de surverses # 3 Bernard Pilon Pompé a débordée une fois de plus que la norme établis.

Mesures prises :
Suivi

Informations supplémentaires :

Date de début de la période : 2022-05-01
Date de fin de la période : 2022-11-30
État d'avancement des mesures prises : Terminées

Type de non-respect :
Norme de débordement aux ouvrages de surverse

Élément visé :
No 48 Richelieu(Dev)

Cause :
Les précipitations importantes durant l'année 2023 (1137 mm de pluies), ont eu comme conséquence que l'élément de surverses # 48 Richelieu a débordée une fois de plus que la norme établis

Mesures prises :
Suivi de l'ouvrage

Informations supplémentaires :

OMAEU : OMAEU de la Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL

1. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.

Annexe A

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10291806	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de la charge maximale mensuelle fixée à 23 kg/d pour le paramètre d'analyse « Phosphore total » à l'effluent final pour la période du 2022-12-01 au 2022-12-31.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Décanteur # 2 changements des lamelles. Entretien prévu dans une période où les débits sont habituellement faibles, l'opération de l'usine avec seulement un décanteur est habituellement adéquate. Mais avec la pluie et la fonte des neiges, nous n'avons pas été en mesure de rendre le traitement efficace et de respecter les normes pour la période de décembre. Difficulté avec le fournisseur a également prolongé la durée des travaux.	Sanctionnable	20 al. 1	
10291807	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de la concentration maximale mensuelle fixée à 30 mg/L et de la charge maximale mensuelle fixée à 1367 kg/d pour le paramètre d'analyse « Matières en suspension » à l'effluent final pour la période du 2022-12-01 au 2022-12-31.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Décanteur # 2 changements des lamelles. Entretien prévu dans une période où les débits sont habituellement faibles, l'opération de l'usine avec seulement un décanteur est habituellement adéquate. Mais avec la pluie et la fonte des neiges, nous n'avons pas été en mesure de rendre le traitement efficace et de respecter les normes pour la période de décembre. Difficulté avec le fournisseur a également prolongé la durée des travaux.	Sanctionnable	20 al. 1	
10274855	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/trimestre pour l'essai biologique « Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h) » pour la période du 2022-07-01 au 2022-09-30 à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Les délais de reprises pour les analyses des essais de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel du trimestre précédent nous ont forcés à effectuer l'essai pour la période du mois de juillet à septembre le 28 septembre. Le laboratoire pour des raisons nébuleuses non pas été en mesure de nous fournir les résultats pour les essais de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie , le trimestre était déjà terminé lorsque nous avons reçu l'information il nous était impossible de reprendre l'essai.	Sanctionnable	7 al. 2	
10264415	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 5 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Coliformes fécaux » pour la période du 2022-07-01 au 2022-07-07 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Du à la fête du Canada du 1 juillet (vendredi) et la fermeture des laboratoire pour le congé féríée, la période échantillonnage a été décalé, nous avons quand même 20 résultats pour le mois.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10264866	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 5 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Phosphore total » pour la période du 2022-07-08 au 2022-07-14 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Du à la fête du Canada du 1 juillet (vendredi) et la fermeture des laboratoire pour le congé féríée, la période échantillonnage a été décalé, nous avons quand même 21 résultats pour le mois.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10264867	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 5 fois/semaine pour le paramètre d'analyse « Matières en suspension » pour la période du 2022-07-08 au 2022-07-14 à l'effluent final.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Du à la fête du Canada du 1 juillet (vendredi) et la fermeture des laboratoire pour le congé féríée, la période échantillonnage a été décalé, nous avons quand même 21 résultats pour le mois.	Sanctionnable	31.38 (1)	
10264417	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect du délai maximal de 7 jours entre l'obtention du résultat du 2e essai la journée du 2022-07-18 et le prélèvement du 3e essai de toxicité aiguë la journée du 2022-07-29 pour l'essai biologique « Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h) » à l'effluent final.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Effluent final - 2 - Effluent de l'usine (Aval UV)	Nous avons effectué la reprise le plus rapidement possible suite a la réception du résultat du laboratoire	Sanctionnable	7 al. 2	

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:27

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

Annexe B

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)
Année de début du rapport : 2022-01-01
Année de fin du rapport : 2022-12-31

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2022 **Système de traitement :** PC - 6 - Principal

Résultats à l'affluent

		DBO5C			MES			Ptot		
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
Période	Débit (m³/d)	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	18 034,5	109,5	1 960,4	4	170,6	3 071,9	22	3,10	55,6	22
Février	24 169,4	94,5	1 747,8	4	162,3	3 505,5	20	2,72	57,2	20
Mars	39 012,3	44,5	1 546,5	5	93,3	3 429,9	23	1,42	51,4	23
Avril	42 295,6	32,3	1 265,5	4	71,1	2 890,5	20	1,18	48,2	20
Mai	29 386,7	62,2	1 638,7	5	130,7	3 684,9	23	2,38	67,5	23
Juin	33 634,9	56,3	1 546,5	4	114,3	3 639,9	22	2,03	63,0	22
Juillet	25 186,6	75,8	2 118,0	4	159,5	4 025,0	21	2,78	70,4	21
Août	24 549,6	67,4	1 863,3	5	144,6	3 565,5	23	2,66	63,7	23
Septembre	28 185,2	57,0	1 560,8	4	112,4	3 133,8	21	1,99	54,9	21
Octobre	23 623,6	88,0	1 982,4	4	144,9	3 253,7	22	3,13	70,6	22
Novembre	26 700,4	92,2	2 314,7	5	168,5	4 245,4	22	3,00	73,1	22
Décembre	33 350,5	82,3	2 290,2	4	129,3	3 881,1	21	2,21	64,6	21
Hiver	27 072,0	82,8	1 751,6		142,1	3 335,8		2,41	54,7	
Printemps	35 105,7	50,3	1 483,6		105,3	3 405,1		1,86	59,5	
Été	25 973,8	66,7	1 847,4		138,8	3 574,7		2,48	63,0	
Automne	27 891,5	87,5	2 195,8		147,6	3 793,4		2,78	69,4	
Année	29 010,8	71,8	1 819,6		133,4	3 527,3		2,38	61,7	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

*** :** Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:26

Québec

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)
Année de début du rapport : 2022-01-01
Année de fin du rapport : 2022-12-31

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2022 **Système de traitement :** PC - 6 - Principal

Résultats à l'effluent final

			DBO5C				MES				Ptot				Coli. Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
Période	Débit (m³/d)	pH	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	18 034,5	6,9 à 7,5	23,0	414,4	78,9	4	* 13,4	* 246,0	* 92,0	22	* 0,14	* 2,5	* 95,4	22	* 36	21	32,25	573,2		4
Février	24 169,4	6,7 à 7,4	21,8	427,0	75,6	4	* 21,1	* 487,9	* 86,1	20	* 0,28	* 6,4	* 88,9	20	* 296	20	24,75	480,2		4
Mars	39 012,3	6,6 à 7,5	11,0	374,3	75,8	5	* 16,6	* 654,5	* 80,9	23	* 0,21	* 8,4	* 83,6	23	* 312	23	10,90	371,6		5
Avril	42 295,6	6,6 à 7,5	10,2	406,9	67,8	4	* 10,5	* 444,7	* 84,6	20	* 0,16	* 6,5	* 86,5	20	* 187	21	9,10	361,9		4
Mai	29 386,7	6,4 à 7,4	13,1	354,2	78,4	5	* 12,8	* 356,1	* 90,3	23	* 0,24	* 6,9	* 89,8	23	* 59	22	13,16	352,8		5
Juin	33 634,9	6,6 à 7,5	16,8	496,8	67,9	4	* 20,4	* 700,2	* 80,8	22	* 0,32	* 11,0	* 82,6	22	* 321	22	13,98	390,9		4
Juillet	25 186,6	6,6 à 7,1	23,0	699,5	67,0	4	* 22,8	* 637,4	* 84,2	21	* 0,33	* 9,5	* 86,6	21	* 204	20	16,00	472,4		4
Août	24 549,6	6,7 à 7,5	19,2	567,6	69,5	5	* 19,4	* 515,1	* 85,6	23	* 0,27	* 7,1	* 88,8	23	* 168	23	14,04	396,9		5
Septembre	28 185,2	6,5 à 7,2	21,5	653,2	58,1	4	* 25,8	* 803,4	* 74,4	21	* 0,32	* 9,6	* 82,5	21	* 233	23	15,13	453,3		4
Octobre	23 623,6	6,7 à 7,5	46,0	1 017,3	48,7	4	* 37,6	* 852,7	* 73,8	22	* 0,53	* 12,0	* 82,9	22	* 350	21	26,50	597,5		4
Novembre	26 700,4	6,6 à 7,5	29,6	748,0	67,7	5	* 45,1	* 1 320,4	* 68,9	22	* 0,72	* 19,6	* 73,2	22	* 612	22	20,94	502,2		5
Décembre	33 350,5	6,5 à 7,6	29,3	836,2	63,5	4	* 53,0	* 1 828,9	* 52,9	21	* 0,74	* 24,8	* 61,7	21	* 566	22	16,75	458,3		4
Hiver	27 072,0	6,6 à 7,5	18,6	405,2	76,9		17,0	462,8	86,1		0,21	5,8	89,5		149		22,63	475,0		
Printemps	35 105,7	6,4 à 7,5	13,4	419,3	71,7		14,6	500,3	85,3		0,24	8,1	86,4		152		12,08	368,5		
Été	25 973,8	6,5 à 7,5	21,2	640,1	65,3		22,7	652,0	81,8		0,31	8,7	86,1		200		15,06	440,8		
Automne	27 891,5	6,5 à 7,6	35,0	867,2	60,5		45,3	1 334,0	64,8		0,66	18,8	72,9		495		21,40	519,3		
Année	29 010,8	6,4 à 7,6	22,0	582,9	68,0		* 24,9	* 737,3	* 79,1		* 0,35	* 10,4	* 83,2		218		17,79	450,9		

Statut des périodes de transmission des données mensuelles

Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur — Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

*** :** Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:26

Québec

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

Annexe C

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)
Période de début : 2022

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2022 **Type d'essai biologique :** Essai de toxicité aiguë - Létalité avec daphnie (CL50 48h)

Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat
18 Janvier	1	Essai à concentration unique		Réussi
22 Mars	1	Essai à concentration unique		Réussi
25 Mai	1	Essai à concentration unique		Réussi
28 Novembre	1	Essai à concentrations multiples	1,00	Réussi

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Donnée rejetée Une valeur rejetée n'est pas considérée dans l'interprétation des résultats

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)
Période de début : 2022

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Période : 2022 **Type d'essai biologique :** Essai de toxicité aiguë - Létalité avec truite arc-en-ciel (CL50 96h)

					Laboratoire			Effluent final		
Jour Mois	N° d'essai	Mode Opératoire	UTa	Résultat	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement	NH3-NH4+	VAFe	Dépassement
					(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)	(mg/L)	(mg/L)	(Oui / Non)
18 Janvier	2	Essai à concentration unique		Échec	22,00	48,00	Non	33,00	48,00	Non
22 Mars	1	Essai à concentration unique		Réussi	5,40	26,00	Non			
25 Mai	1	Essai à concentration unique		Échec	22,00	34,00	Non		36,00	
29 Juin	2	Essai à concentrations multiples	1,00	Réussi	11,00	42,00	Non		40,00	
29 Juillet	3	Essai à concentrations multiples avec stabilisation du pH	1,00	Réussi	15,40	40,00	Non		30,00	
28 Septembre	1	Essai à concentration unique		Réussi	9,60	44,00	Non		42,00	
28 Novembre	1	Essai à concentration unique		Réussi	6,70	52,00	Non		50,00	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Donnée rejetée Une valeur rejetée n'est pas considérée dans l'interprétation des résultats

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

Annexe D

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)
Année de début du rapport : 2022
Année de fin du rapport : 2022

Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)

Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Année : 2022 **Système de traitement :** PC-6 - Principal

				Norme de dérivation réglementaire					Norme de dérivation supplémentaire				
N°	Type d'équipement de traitement	Capacité horaire maximale de conception (m³/h)	Type de dérivation	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)	État	Règle	Nombre de dérivations applicable	Durée totale	Volume dérivé total (m³)
5	Réacteur UV	2 750,0	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Sanctionnable	Qmin équipement	0		
6	Dessableur aéré	3 107,1	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Sanctionnable	Qmin équipement	0		
11	Physico-chimique	2 750,0	En amont de l'équipement	Sanctionnable	TS0	0			Sanctionnable	Qmin équipement	0		
						0	0j 00h 00m	0,0			0	0j 00h 00m	0,0

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	**Périodes**
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende :
Valeur — Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable.
TS0 : Aucune dérivation en temps sec
Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de traitement

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:26

Québec

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

Annexe E

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu

Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10274856	Ouvrage de surverse	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PFD14 » pour l'ouvrage de surverse « N°3 – Bernard Pilon (pompé) – PP » pour la période du 2022-06-01 au 2022-09-30.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	N°3 - Bernard Pilon (pompé)	Les précipitations importantes durant l'année 2023 (1137 mm de pluies), ont eu comme conséquence que l'élément de surverses # 3 Bernard Pilon pompé débordée une fois de plus que la norme établis.	Sanctionnable	20 al. 1	
10280577	Ouvrage de surverse	Non-respect de la norme de débordement fixée à « PFB7 » pour l'ouvrage de surverse « N°48 – Richelieu (Dév.) – DO » pour la période du 2022-05-01 au 2022-11-30.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	N°48 - Richelieu (Dév.)	Les précipitations importantes durant l'année 2023 (1137 mm de pluies), ont eu comme conséquence que l'élément de surverses # 48 Richelieu a débordée une fois de plus que la norme établis.	Sanctionnable	20 al. 1	

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:27

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

Annexe F

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)
Année de début du rapport : 2022
Année de fin du rapport : 2022

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2022

				Norme de débordement						Exigence de visite		
N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
1	Auclair	27,03 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	3	0j 00h 45m	1/mois	Sanctionnable	0
2	Bassin 13	6,82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	8	0j 02h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
4	Bernard Pilon - Richelieu	12,97 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	2	0j 00h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
3	Bernard Pilon (pompé)	14,9 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	15	5j 21h 48m			
5	Biron - Richelieu	2,61 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	9	0j 02h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
6	Boucher	33,94 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB4	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
7	Brunelle - Richelieu	0,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
9	Champagne - Richelieu	0,41 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
10	Choquette - Richelieu	0,94 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	8	0j 02h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
13	de la Rocque	3,78 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	8	0j 02h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
12	de l'Église - Richelieu	0,15 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
16	Desautels (gravitaire)	48,66 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	2	0j 00h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
17	Desautels (pompé)	48,66 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD17	1er juin au 30 septembre	11	3j 20h 05m	1/mois	Sanctionnable	0
14	Desautels (Rég.)	14,48 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

Légende : Valeur — Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:26

Québec

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)
Année de début du rapport : 2022
Année de fin du rapport : 2022

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

				Norme de débordement						Exigence de visite		
N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
14	Desautels (Rég.)	14,48 %	Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD9	1er juin au 30 septembre	7	0j 02h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
15	Desautels (T.P.)	14,48 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	5	0j 01h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
18	Desrochers	1,03 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB5	1er mai au 30 novembre	3	0j 01h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
19	Dupré - Pépin	0,86 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	12	0j 03h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
20	Dupré - Pigeon (Dév.)	0,68 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	8	0j 02h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
59	Dupré - Pigeon (Rég.)	2,74 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD13	1er juin au 30 septembre	8	0j 02h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
22	Égout local	1,8 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
60	Entrée Station	100 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
23	Gaboury	6,82 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	2	0j 00h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
24	Gagnon - Richelieu	0,85 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	5	0j 01h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
25	Grenier	33,91 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB4	1er mai au 30 novembre	4	0j 01h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
26	Helen	4,08 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD10	1er juin au 30 septembre	10	0j 02h 45m	1/mois	Sanctionnable	0
27	Hubert - Richelieu	1,05 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB1	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
28	Joffre	0,46 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB2	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
29	Larose - des Brises	0,36 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD12	1er juin au 30 septembre	5	0j 01h 30m	1/mois	Sanctionnable	0

Légende : Valeur — Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:26

Québec

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)
Année de début du rapport : 2022
Année de fin du rapport : 2022

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

				Norme de débordement						Exigence de visite		
N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
30	Laurier - Jeannotte	0,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	8	0j 02h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
31	Laurier - Pigeon	2,89 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	13	0j 03h 45m	1/mois	Sanctionnable	0
32	Leclerc - Richelieu	1,65 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	8	0j 02h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
33	Marcotte	2,68 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD2	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
35	Messier	34,18 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
36	Montée Pré-Vert - Richelieu	0,59 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB6	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
37	Nadeau - Richelieu	0,22 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD11	1er juin au 30 septembre	2	0j 00h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
38	Noiseux (gravitaire No 2)	41,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
39	Noiseux (gravitaire)	42,6 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
40	Noiseux (pompé)	42,6 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	8	2j 22h 32m			
41	Orsali - Richelieu	0,79 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	13	0j 03h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
42	Plante (déversoir d'orage)	0,52 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	6	0j 01h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
43	Prince-Albert	15,58 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PFD15	1er juin au 30 septembre	13	0j 03h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
44	Régional Rive Est	52,95 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB4	1er mai au 30 novembre	1	0j 00h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
45	Régional Rive Ouest	47,05 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

Légende : Valeur — Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:26

Québec

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)
Année de début du rapport : 2022
Année de fin du rapport : 2022

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)

Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

				Norme de débordement						Exigence de visite		
N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
45	Régional Rive Ouest	47,05 %	Supplémentaire	Non sanctionnable	Quotidienne	PFB7	1er mai au 30 novembre	4	0j 01h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
48	Richelieu (Dév.)	0,04 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	8	0j 02h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
47	Richelieu (Rég.)	3,4 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD12	1er juin au 30 septembre	12	0j 03h 30m	1/mois	Sanctionnable	0
50	St-Charles	6,89 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
53	Ste-Anne	8,08 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB7	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
51	St-François	1,1 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD4	1er juin au 30 septembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
52	St-Henri	8,23 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFB3	1er mai au 30 novembre	0	0j 00h 00m	1/mois	Sanctionnable	0
61	Trop-plein gravitaire 122	0,01 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Non sanctionnable	Hebdomadaire	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
54	Verchères	0,2 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD7	1er juin au 30 septembre	1	0j 00h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
55	Verchères (gravitaire)	19,45 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD8	1er juin au 30 septembre	1	0j 00h 15m	1/mois	Sanctionnable	0
56	Verchères (pompé)	19,45 %	Réglementaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Hebdomadaire	PFD14	1er juin au 30 septembre	1	0j 00h 45m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	177	10j 15h 35m
	Non sanctionnable	63	4j 10h 05m

Légende : Valeur — Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:26

Québec

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.

Annexe G

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées

OMAEU : Régie d'assainissement des eaux de La Vallée-du-Richelieu
Station d'épuration : Station d'épuration de Vallée-du-Richelieu (Beloeil) (57040-1)

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10291809	Équipement de traitement	Transmission d'un avis au ministre nº 16248 ne respectant pas le délai entre la date de constatation de la défaillance le 2022-12-01 et la date d'officialisation de l'avis au ministre le 2023-02-09.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	N°11 - PC	Les résultats des analyses effectué par le laboratoire accrédité sont extrêmement long a recevoir. les travaux on été effectué dans la période de l'année ou habituellement les débit permettes l'opération a un décanteur et le respect des normes	Sanctionnable	15 al. 2 vx	

Date de production du rapport : 2023-03-28 08:27

© Gouvernement du Québec, 2011-2023. Document destiné aux utilisateurs autorisés du système.